

Infos FCO

Allègement des conditions de circulation en France

La date de référence pour le début de l'inactivité vectorielle est fixée au **05 janvier 2009** pour toute la France continentale.

S'agissant des mouvements de ruminants, la règle de base est l'interdiction de circulation de la de la Zone Réglementée 1-8 (Grand quart Sud Ouest de la France) vers la Zone de Vaccination 1-8.

En conséquence, jusqu'au **31 janvier 2009** inclus, des allègements au conditions de déplacement des animaux s'appliquent :

- pas de nécessité de désinsectiser les camions,
- possibilité de rassembler les animaux sur tout le territoire national,
- les animaux non vaccinés issus

de la ZR et destinés à l'abattage en ZV, peuvent circuler en ZV si l'abattage a lieu dans les 72 h

- les animaux destinés à l'élevage ou l'engraissement peuvent circuler dès la mise en place de l'immunité après la vaccination contre le sérotype 1 (entre 15 et 28 jours selon le vaccin utilisé

PROLONGATION DES DÉROGATIONS POUR LES EXPORTATIONS VERS L'ITALIE

Le Ministère de la Santé italien a annoncé le 9 janvier que les condi-

tions climatiques leur permettraient de continuer d'accepter, jusqu'au 31 janvier 2009 inclus, des animaux de plus de 90 jours non vaccinés ou incomplètement vaccinés contre les sérotypes 1 ou 8.

Cela ne change en rien les conditions de mouvements de animaux ayant reçu leurs deux injections de vaccin contre les sérotypes 1 et 8 : les dates butoir des 5 et 13 février prochains pour les réalisations de la deuxième injection respectivement pour le BTV8 et la BTV1 restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Volonté Paysanne du Gers n° 1158 - 16 janvier 2009